

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2025



DÉFENDRE
LES PATIENTS

ACCOMPAGNER
LA PROFESSION



RÉPONDRE
AUX GRANDS DÉFIS



ORDRE NATIONAL DES CHIRURGIENS-DENTISTES

SOMMAIRE

L'Ordre en bref 3

Interview avec Alain Durand 4

L'organigramme de l'Ordre 6

Les commissions du Conseil national 8

Une équipe, des priorités 9

2025 Des faits et des chiffres 22

Directeur de la publication: Alain Durand.
Ordre national des chirurgiens-dentistes
22, rue Émile-Ménier – BP 2016 –
75761 Paris CEDEX 16
www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr
ISSN 2777-693X

Conception, rédaction et réalisation: Texto Éditions.
Photos: Alexis Harnichard: pp. 5, 6, 7, 10, 12, 14, 16, 19.
Schutterstock: pp. 13, 17, 18, 30, 32, 33, 34, 35. DR: pp. 1, 31.
Imprimé en France

Les articles sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs.



L'ORDRE EN BREF

L'Ordre de chirurgiens-dentistes est l'instance de régulation des chirurgiens-dentistes. Il regroupe l'ensemble des chirurgiens-dentistes habilités à exercer en France. Ses attributions sont fixées par l'article L. 4121-2 du Code de la santé publique. Ses principales missions consistent à :

- Veiller à la compétence des chirurgiens-dentistes ;
- Veiller au maintien des principes de moralité, de probité et de dévouement ;
- Veiller à l'observation des devoirs professionnels et des règles déontologiques ;
- Assurer la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession.

L'ENTRETIEN ALAIN DURAND

Président du Conseil national

Vous et votre équipe êtes arrivés aux responsabilités en juin 2024. 2025 aura donc été votre première année pleine au Conseil national. Comment avez-vous abordé cette année ?

Les chantiers se multiplient de manière exponentielle dans un contexte marqué par la financiarisation de notre domaine médical, notamment via les centres de santé dentaire. Cette problématique apparaît de manière transversale dans ce rapport 2025. S'agissant des centres dentaires, leur implantation là où l'offre de soins n'est pas défaillante continue. Ces structures restent plus ou moins bien régulées par les ARS, qui manquent de moyens. Et puis, nous faisons également le constat d'une augmentation très significative des plaintes et signalements auprès des conseils départementaux de l'Ordre, qu'il s'agisse de patients ou de conflits entre praticiens.

Quels ont été les dossiers importants ?

Nous avons avancé sur le grand chantier consistant en un contrôle

systématique des compétences cliniques des praticiens UE et hors UE demandant une inscription au tableau de l'Ordre. Ce contrôle sera effectif, au niveau de chaque région, au plus tard début 2027. Ensuite, nous avons signé avec la Mission interministérielle pour la protection des femmes (Miprof) et la DGOS une convention destinée à protéger les plus faibles, patients et praticiens. En interne, nous avons mis en place une grande réforme comptable afin d'augmenter l'efficacité de l'outil ordinal. Il s'agit de libérer du temps déontologique et médical pour les conseillers ordinaires afin de mieux servir la santé publique et de mieux répondre aux demandes des praticiens. Sur cette question de l'accompagnement des praticiens, notre action pour la suppression de l'article 25 du projet de loi de financement de la sécurité sociale a d'ailleurs porté ses fruits.

C'est-à-dire ?

Le projet de loi prévoyait de fixer le montant des honoraires en fonction du déficit de la sécurité sociale. Nous nous sommes battus et avons

obtenu gain de cause au Parlement pour maintenir le principe de soins de qualité exercés dans les meilleures conditions. À cet égard, et toujours au Parlement, nous avons obtenu satisfaction sur toutes nos demandes s'agissant du projet de loi créant les assistants en prophylaxie bucco-dentaire. Nous avons aussi dialogué avec les ministères et des représentants des assistants. Il s'agissait d'obtenir un cahier des charges précis permettant aux assistants une vraie évolution de carrière, et aux praticiens de travailler en équipe avec des personnels qualifiés et spécialisés.

Un dernier mot sur votre approche en tant que président du Conseil national ?

Il s'agit d'un travail d'équipe, c'est fondamental. Nous nous battons au quotidien avec les organismes et les institutions pour défendre l'intérêt de la collectivité nationale et des patients. Et nous accompagnons les praticiens pour maintenir la confiance du public dans notre profession médicale.



L'ORGANIGRAMME DE L'ORDRE

BUREAU



PRÉSIDENT
Alain DURAND



Geneviève WAGNER
En charge des Affaires juridiques
et de la commission
Exercice et déontologie



Estelle GENON
En charge de la
commission des Contrats



Françoise GAILLARD-FOURCADE
En charge de la
commission Europe



**Catherine
ERAY-DECLOQUEMENT**



**Jean-François
LARGY**



**Philippe
GOËS***

SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX



**Luc
PEYRAT**



**Daniel
DENSARI**

TRÉSORIERS

* Fin de mandat conseiller national: 19 juin 2025.

MEMBRES



Joseph-John BARANES
ÎLE-DE-FRANCE



Catherine BERRY
PAYS DE LA LOIRE



Carine BONAN
LA RÉUNION, MAYOTTE



Anne BONENFANT
NOUVELLE-AQUITAINE



Késone CHAFFARD
PACA-CORSE



Lycette CHELLY
ÎLE-DE-FRANCE



René GARNIER (†)
ANTILLES, GUYANE



Éric GÉRARD
GRAND-EST



Jean-François JOSSO
BRETAGNE



Corinne MARUITE
NORMANDIE



Bruno MEYMANDI-NEJAD*
CENTRE-VAL DE LOIRE



Daniel MIRISCH
HAUTS-DE-FRANCE



Bernard PLACÉ
NOUVELLE-AQUITAINE



Anne ROMBOURG
GRAND-EST



Peggy SZPAK
HAUTS-DE-FRANCE

* Fin de mandat conseiller national: 5 octobre 2025.

CONSEILLÈRES D'ÉTAT

Titulaire: **Dominique KIMMERLIN** Suppléante: **Jeannette BOUGRAB**

CONSEILLER AUX AFFAIRES HOSPITALO-UNIVERSITAIRES

Philippe POMAR

CHAMBRE DISCIPLINAIRE NATIONALE

PREMIER COLLÈGE/ Membres titulaires: **Daniel DENSARI, Peggy SZPAK, Geneviève WAGNER**

Membres suppléants: **Françoise GAILLARD-FOURCADE, Estelle GENON, Corinne MARUITE**

DEUXIÈME COLLÈGE/ Membres titulaires: **Laurent CHAUVEAU, Philippe LIAUDET, Philippe PRUÉ**

Membres suppléants: **Boris JAKUBOWICZ KOHEN, Cyril LALEVÉE, Jean WEBER**

SECTION DES ASSURANCES SOCIALES

Membres titulaires: **Françoise GAILLARD-FOURCADE, Estelle GENON**

Membres suppléants: **Catherine BERRY, Catherine ERAY-DECLOQUEMENT, René GARNIER (†), Éric GÉRARD, Philippe GOËS, Corinne MARUITE, Bruno MEYMANDI-NEJAD, Peggy SZPAK, Geneviève WAGNER**

FORMATION RESTREINTE

Président: **Joseph-John BARANES** Vice-présidents: **Daniel DENSARI, Françoise GAILLARD-FOURCADE**

Membres: **Lycette CHELLY, Catherine ERAY-DECLOQUEMENT, Philippe GOËS, Jean-François LARGY, Corinne MARUITE, Peggy SZPAK**

LES COMMISSIONS

DU CONSEIL NATIONAL

	Commission Exercice et déontologie Présidente: Geneviève WAGNER		Commission d'odontologie médico-légale et unité d'identification odontologique Présidente: Estelle GENON
	Commission des Contrats d'exercice Présidente: Estelle GENON		Commission de Contrôle des comptes et placements financiers Président: Bernard PLACÉ
	Commission Europe Présidente: Françoise GAILLARD-FOURCADE		Commission de la Solidarité Présidente: Lycette CHELLY
	Commission de Démographie et permanence des soins Présidente: Catherine ERAY-DECLOQUEMENT		Commission de la Vigilance et des thérapeutiques Présidente: Peggy SZPAK
	Commission consultative des Marchés Présidents: Jean-François LARGY, Philippe GOËS		Commission des publications Président: Alain DURAND
	Commission du Pôle « patients » et des soins spécifiques Présidente: Anne BONENFANT		Commission des investissements Président: Daniel MIRISCH
	Commission de l'Enseignement et des titres Président: Jean-François JOSSO		Pôle Ultra-marin Co-présidents: Carine BONAN et René GARNIER (†)
	Commission du Numérique en santé et des nouvelles technologies Présidente: Késone CHAFFARD		

UNE ÉQUIPE

DES PRIORITÉS

Geneviève Wagner, vice-présidente	10
Estelle Genon, vice-présidente	12
Françoise Gaillard-Fourcade, vice-présidente	14
Catherine Eray-Decloquement et Jean-François Largy, secrétaires généraux	16
Luc Peyrat et Daniel Densari, trésoriers	19
Bilan et comptes 2025	20



Une année dense, une multiplication des actions judiciaires

Geneviève Wagner, vice-présidente en charge des Affaires juridiques

Trois grands dossiers ont marqué l'année: l'adoption de la loi sécurité, la signature d'une convention de collaboration avec la Miprof sur les violences et, enfin, s'agissant des affaires liées aux centres dentaires déviants, un suivi judiciaire très lourd dans un contexte où l'État souffle le chaud et le froid.

Centres de santé. Les affaires engagées par l'Ordre contre les agissements de centres dentaires pèsent de tout leur poids. Ces affaires mobilisent des ressources internes et financières. Les signaux contradictoires émis par la puissance publique n'arrangent rien: d'un côté, une politique affichée de fermeté (mais sans moyens donnés aux ARS) et, de l'autre, un soutien financier. En effet, en 2025, la Cnam, a signé une convention avec les centres de santé

avec, notamment, des avances financières plus que conséquentes versées à ces structures, parfois avant qu'ils n'aient démarré leur activité ou effectuée la moindre embauche.

Loi sécurité. Après des mois de concertations avec l'exécutif et le Parlement, la loi renforçant la protection de professionnels de santé a été adoptée. Elle reprend la majeure partie des demandes de l'Ordre: aggravation des peines pour les violences commises contre des soignants, possibilité, pour les ordres, de se constituer partie civile en lieu et place du praticien victime.

Convention Miprof. Engagé aux côtés de la Miprof depuis 10 ans dans le soutien aux victimes de violences, l'Ordre a gravé cette collaboration dans le marbre via la signature, en septembre, d'une convention. L'objectif: renforcer

l'action des « référents violences » ordinaires, renouveler les formations à l'usage de la profession, sensibiliser les praticiens. Outre ces grands dossiers, les cas d'exercices illégaux sont en augmentation. Citons le cas des denturistes (*lire p. 30*) ou celui d'assistants dentaires de certains cabinets dont l'exercice va au-delà de leur périmètre légal. Autre dérive ayant déclenché des actions judiciaires: la communication de complémentaires santé dénigrant la profession (*lire p. 33*). Une victoire judiciaire a été enregistrée en 2025 contre Mut'est et ses « dentistes-requins ». Une plainte a été déposée contre un organisme bancaire pour atteinte à l'honneur de notre profession.

S'agissant de la réforme du **Code de déontologie**, portée par le Conseil national depuis 12 ans, le dossier est en cours d'étude à Bercy et dans d'autres administrations de l'État. Par ailleurs, la création du nouveau métier d'assistant en santé bucco-dentaire est relancée. La majorité des demandes de l'Ordre a été retenue dans une proposition de loi adoptée au Sénat fin 2025. Parmi les autres dossiers, l'Ordre milite pour une suppression des « avis » Google (auxquels les praticiens ne peuvent répondre pour des raisons de secret médical).

Sur le plan de la **lutte contre les pratiques non conventionnelles en santé**, l'Ordre surveille de près le secteur du « bien-être » et les dérives de certains confrères. Enfin, le travail de fond sur le respect de la déontologie se poursuit, notamment par la lutte contre les **usurpations de titres** (spécialistes, experts, consultants, etc.) ou encore sur le **comportement déviant** de praticiens, dont certains ont même été attirés devant la justice pour injures et appel à la haine sur les réseaux sociaux. ■

Plainte pour détournement du logo



Face à la multiplication des usages abusifs du logo de l'Ordre, le Conseil national a haussé le ton. Il a déposé une plainte pénale contre une entreprise étrangère commercialisant des prothèses

dentaires en se prévalant d'une « labellisation » de l'Ordre, logo à l'appui, pour publicité trompeuse et concurrence déloyale.

Il a également enjoint une autre société qui, pour sa part, vendait de la signalétique à destination des cabinets dentaires en usant du logo ordinal précédé de la mention: « Recommandé par », de cesser cette communication abusive et trompeuse. Le Conseil national ne concède à quiconque le droit d'utiliser son logo institutionnel, et n'accorde aucune « labellisation », d'autant moins à des fins commerciales.

TOUS LES DOSSIERS EN UN CLIC

Loi sécurité: <https://lc.cx/xOiAgh> / <https://lc.cx/c9wH9Y> / <https://lc.cx/8mauK> • **Miprof-Violences:** <https://lc.cx/8Ycsls> / <https://lc.cx/3F89jN> • **Centres dentaires:** <https://lc.cx/p91Zfy> / <https://lc.cx/rUSFdN> / <https://lc.cx/zkayua> / <https://lc.cx/WiPOTO> • **Dénigrement:** <https://lc.cx/OOlVHL> / <https://lc.cx/HvUuiX> / <https://lc.cx/MIPPYH> • **Exercice illégal:** <https://lc.cx/Dz5G7i> / https://lc.cx/4_2Fhu / <https://lc.cx/7GyKjP> • **Assistant dentaire:** <https://lc.cx/my-u5> • **Code de déontologie:** <https://lc.cx/4FROfX> • **Dérives sectaires:** <https://lc.cx/WmIC6B> • **Avis Google:** <https://lc.cx/OEFUvJ> • **Spécialités:** <https://lc.cx/1yJedQ> • **Consultant:** <https://lc.cx/sNs5ln> • **Injures sur les réseaux:** <https://lc.cx/tU4vKI> • **Logo:** <https://lc.cx/Ds9PvQ> / <https://lc.cx/DLxY4s>

262

C'est le nombre de déclarations pour des faits de violences (tous types confondus) signalés par des chirurgiens-dentistes victimes sur la plateforme de l'Observatoire national des violences en milieu de santé (ONVS) en 2025. Un chiffre en diminution par rapport à 2024 (389 signalements), mais dans un contexte d'aggravation des faits. Le phénomène de sous-déclaration est bien connu.



Vigilance et pédagogie sur les contrats et l'exercice

Estelle Genon, vice-présidente en charge de la commission des Contrats

La carte CPS, les exercices multiples, les déclarations des contrats d'exercice et la financiarisation, tels sont les quatre grands dossiers qui ont marqué l'année 2025 s'agissant des contrats.

Cartes CPS. Face à la hausse des cas de mésusages des cartes professionnelles, le service des contrats du Conseil national a publié des articles et infographies parus dans *La Lettre*, en collaboration avec Catherine Eray-Decloquement, secrétaire générale. Ont été rappelées les règles d'usage des CPS, CPE et CPF avec une constante: la carte professionnelle est strictement personnelle et incessible. Une communication a aussi été faite sur la CPS4 et ses fonctionnalités visant à renforcer la sécurité des données de santé à caractère personnel.

Déclaration des contrats d'exercice.

La pédagogie a aussi été de mise pour rappeler aux praticiens et aux étudiants leurs obligations de déclaration de contrats d'exercice – tous types confondus – au conseil départemental de l'Ordre. Une obligation qui concerne aussi les praticiens UE en libre prestation de service, ces informations essentielles permettant à l'Ordre de jouer son rôle de régulateur. Il s'agit aussi de mettre en garde la profession contre les risques assurantiels majeurs encourus en cas d'absence de communication de ces contrats d'exercice.

Exercices multiples et continuité des soins. Autre grand dossier, celui des exercices multiples, pour lesquels les demandes de dérogations formulées auprès du Conseil national se multiplient. La commission des Contrats a

remis au centre de l'échiquier, en 2025, le principe cardinal de continuité des soins. Ainsi, a été refusée à certains praticiens la possibilité de cumuler des exercices dès lors que la distance entre le lieu d'exercice principal et celui de l'exercice secondaire était trop importante pour que nos confrères soient matériellement en mesure d'assurer la continuité des soins et les urgences.

Financiarisation. Un dossier récurrent reste sur les écrans radars de la Commission: la financiarisation et ses corollaires: la perte de l'indépendance des chirurgiens-dentistes et la déconnexion aux enjeux de santé publique (*lire* « Alerte sur la financiarisation dans notre profession », p. 32). Le Conseil national s'est rapproché des autorités publiques et reste vigilant sur des dossiers spécifiques très sensibles.

Au rang des autres sujets de fond pour la commission des Contrats: les **conventions de stage** pour lesquelles nombre d'irrégularités ont pu être constatées. Le Conseil national a rappelé le cadre strict pour ce dispositif, dont l'objectif est de former nos futurs confrères. Concernant les **reprises d'exercice** après plusieurs années d'interruption, l'Ordre a décidé, pour la sécurité des patients et des soins, d'user de fermeté. Il considère désormais qu'après plus de quatre ans d'interruption, tout praticien souhaitant reprendre son activité devra suivre une formation complémentaire afin de pallier son inévitable perte de compétences. Un dossier suivi par la Commission des contrats et le secrétariat général du Conseil national, de même que celui sur l'obligation de déclarer à l'Ordre et l'ARS sa **cessation définitive d'exercer**. Enfin, sur un sujet qui nous tient particulièrement à cœur, un travail nourri a été conduit avec le ministère de l'Intérieur et les éditeurs de logiciels métiers afin que l'**odontogramme numérique** soit intégré aux logiciels métiers. ■

1 452

sociétés d'exercice créées en 2025

C'est le nombre de créations de sociétés d'exercice en 2025. Une donnée relativement stable par rapport à 2024, qui recensait 1475 créations de sociétés. Dans le détail, on relève 285 créations de SPFPL en 2025. Par ailleurs l'hypothèse, avancée en 2024, selon laquelle les Selarl auraient atteint un « plateau » semblerait se confirmer. On observe en effet une diminution du nombre de créations de Selarl en 2025 : 774 contre 915 en 2024, les praticiens optant de plus en plus pour la création de Selas (124 en 2025 contre 100 en 2024 et 51 en 2023). Ce statut juridique de l'exercice en groupe, la Selarl, reste néanmoins privilégié par les praticiens.



TOUS LES DOSSIERS EN UN CLIC

Cartes professionnelles: <https://lc.cx/Kh-EzV> / <https://lc.cx/3pb4lx> / <https://lc.cx/7Pdv9V> • **Financiarisation:** <https://lc.cx/shmqCR> • **Interruption d'exercice:** <https://lc.cx/lmQbhF> • **Convention de stage:** <https://lc.cx/2ZLL-gk> • **Cessation d'activité:** <https://lc.cx/GQyyPn> • **Schéma dentaire:** https://lc.cx/_6ENle / <https://lc.cx/HduVYN> • **Exercices multiples:** <https://lc.cx/DLxY4s> • **Déclaration des contrats d'exercice:** <https://lc.cx/AMYrqi>

82,11 %

ce pourcentage était de 81,97. Une donnée relativement constante qui témoigne d'une profession restant majoritairement libérale.

C'est le pourcentage de praticiens exerçant en libéral en 2025 (soit 40788 chirurgiens-dentistes). À titre de comparaison, en 2024,



Une mobilisation franco-allemande contre la financiarisation

Françoise Gaillard-Fourcade, vice-présidente, présidente de la commission Europe

Sur l'échiquier des affaires européennes sur lequel intervient Françoise Gaillard-Fourcade au Conseil national, il se sera agi en 2025, pour l'Ordre, de préparer les échéances à venir en matière d'élargissement, de formation, de sanctions professionnelles et – question majeure – d'ouverture des capitaux.

Monténégro. En matière d'élargissement, l'avis du Conseil national a été sollicité par l'État pour évaluer la concordance du programme de formation odontologique du Monténégro avec les prérequis européens. Ce pays de plus 600 000 habitants devrait faire partie de la prochaine ouverture de l'Union européenne. Dans le parcours universitaire de 6 ans en odontologie, il intègre un stage clinique en cabinet.

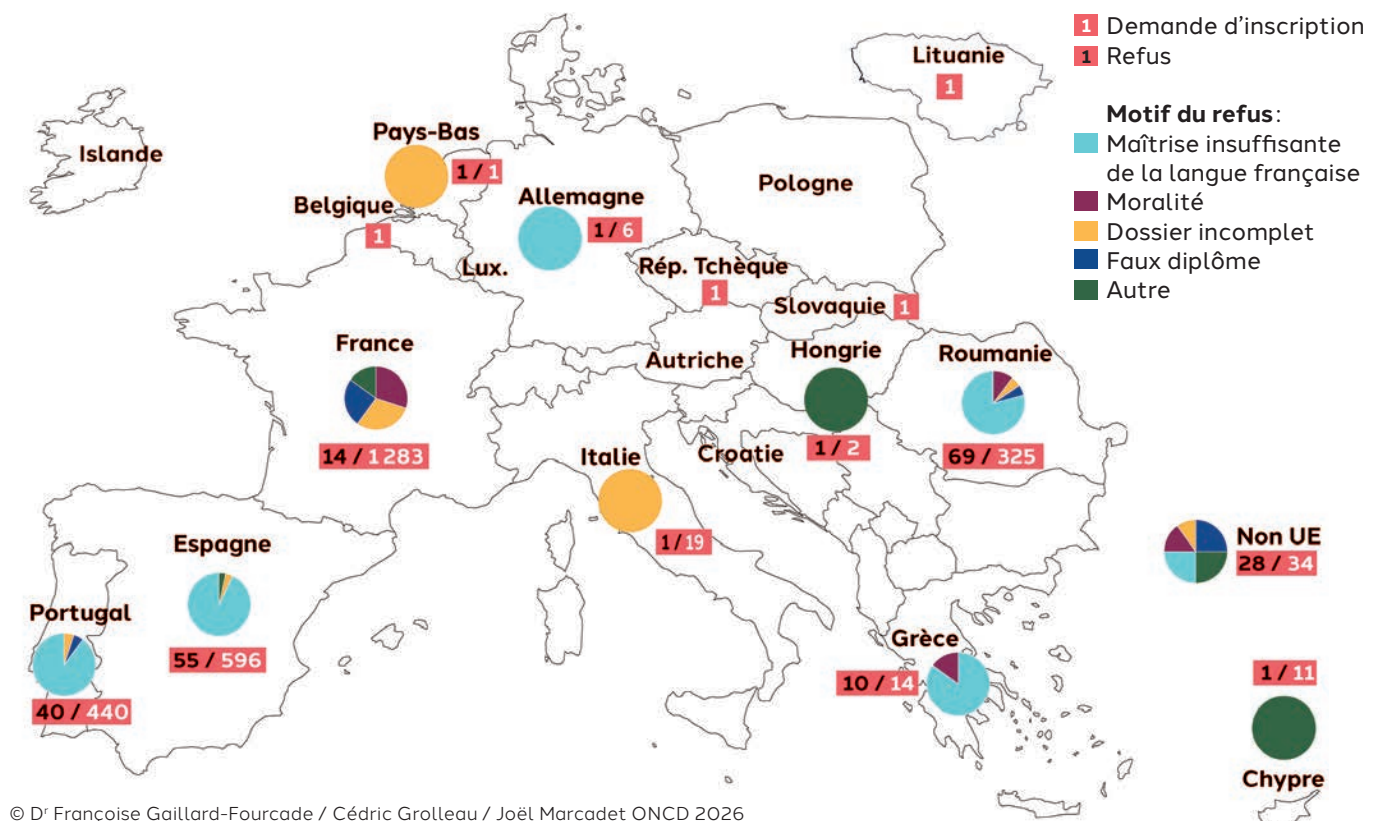
Qualité des formations en Europe. En matière de qualité des formations dentaires en Europe, le Conseil national, au sein d'un groupe de travail de la Fedcar – qui fédère les régulateurs dentaires européens⁽¹⁾ –, a coproduit un projet très fouillé de contrôle externe, qui devrait être validé en 2026. Par ailleurs, le

Conseil national a rejoint l'association européenne EurHeCa, qui regroupe les autorités compétentes de professionnels de santé tels que les pharmaciens ou les sages-femmes au sein de l'Union européenne. C'est dans ce cadre d'EurHeCa⁽²⁾ que le Conseil national a rencontré la Commission européenne pour motiver sa demande d'une mise à jour des standards européens de formation clinique, qui datent de 1978. La démarche continuera en 2026.

Suivi des sanctions et radiation en UE. En matière d'alertes partagées entre autorités compétentes de l'UE s'agissant des sanctions professionnelles, des radiations ou des suspensions, le dossier était en sommeil depuis plusieurs années. Fin 2025, après plusieurs demandes, un déblocage a enfin eu lieu. Il permet désormais de mieux recevoir les alertes de nos homologues européens.

Financiarisation: un texte commun France-Allemagne. En juin 2025, après une rencontre à Berlin, le Conseil national et son homologue allemand, le BZÄK⁽³⁾, ont publié une déclaration

Demandes d'inscription en France et origine des diplômes



© D^r Françoise Gaillard-Fourcade / Cédric Grolleau / Joël Marcadet ONCD 2026

Ne sont mentionnés que les pays dont les ressortissants ont présenté une demande d'inscription en France.

commune à leur gouvernement sur la réglementation des chaînes dentaires à vocation purement commerciale. Le texte rappelle, faits et droit à l'appui, que la « *santé n'est pas une marchandise, la dentisterie n'est pas un modèle commercial* ». Un mois avant ce texte commun des Ordres français et allemand, un rapport⁽⁴⁾ de l'OCDE établissait que la dentisterie arrivait en tête (devant l'ophtalmologie, la radiologie ambulatoire et les laboratoires) « *des tendances à la financiarisation des soins ambulatoires dans les pays de l'OCDE* ».

À noter enfin que, dans le cadre de ses fonctions de vice-présidente du Conseil national, Françoise Gaillard-Fourcade cogère la

formation restreinte du Conseil national et qu'elle participe à la gestion du dossier des octrois d'avantages (lire p. 30). ■

(1) Fedcar: fédération des régulateurs et autorités compétentes dentaires européens - <https://fedcar.eu/fr/>

(2) <https://www.eurheca.eu/fr/>

(3) <https://www.bzaek.de/>

(4) Les tendances à la financiarisation des soins ambulatoires dans les pays de l'OCDE, OECD Health Working Papers, 21 mai 2025.

TOUS LES DOSSIERS EN UN CLIC

Europe: <https://lc.cx/w-422u/> / <https://lc.cx/UFMPAN/>
 Formations et diplômes: <https://lc.cx/7TKGj/> / <https://lc.cx/ptEwGP/> / <https://lc.cx/dQF2mj/>
 France-Allemagne: <https://lc.cx/G1jJNW/>
 Monténégro: <https://lc.cx/ejapdv/>



Des actions ancrées dans la réalité des pratiques

**Catherine Eray-Decloquement
et Jean-François Largy,
secrétaires généraux**

Les secrétaires généraux du Conseil national ont géré ensemble trois grands dossiers en 2025 : une actualisation complète des modalités de l'inscription au tableau de l'Ordre des praticiens par les conseils départementaux, un alignement des refus d'inscription sur les textes et, enfin, la question des dérives liées aux demandes de certificats de situation.

Inscription au tableau. Les secrétaires généraux ont finalisé en 2025 une refonte des modalités pratiques d'inscription au tableau tenant compte de la circulation des professionnels. Face

à la hausse constante des demandes d'inscription de la part de praticiens à diplôme étranger, un nouveau formulaire d'inscription a été élaboré à destination des conseils départementaux de l'Ordre. Son objectif : donner une idée précise et fiable du parcours du praticien (sur le plan des compétences, de la moralité, etc.).

Parallèlement, le recueil de gestion du tableau a aussi été mis à jour.

Refus d'inscription. Les secrétaires généraux ont travaillé sur la question des refus d'inscription et de leur qualification, construction et motivation :

insuffisance professionnelle, absence de maîtrise de la langue ou défaut de moralité. Un chantier réalisé en transversalité avec Françoise Gaillard-Fourcade et Daniel Densari dans le cadre de la formation restreinte (*lire aussi p. 30*). Le but de l'Ordre : s'assurer que tout praticien exerçant en France, quelle que soit sa nationalité ou l'origine de son diplôme, ait les compétences requises pour assurer le meilleur niveau de soins aux patients.

Certificat de situation. 2025 a également confirmé une tendance : l'augmentation des départs de praticiens à l'étranger, en particulier vers la Suisse, Israël, le Luxembourg et Dubaï. En pratique, lorsqu'un praticien veut exercer à l'étranger, il fait une demande auprès de l'Ordre d'un certificat de situation, document nécessaire permettant à l'autorité compétente du pays d'accueil d'évaluer sa situation.

Démographie et réforme des études. Catherine Eray-Decloquement, par ailleurs présidente de la commission Démographie (*lire pp. 23-25*), dans le cadre de sa participation à l'Observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS) et aux travaux sur la réforme des études d'odontologie, a déploré la complexité actuelle à suivre un parcours universitaire en France en comparaison des cursus dans les autres pays.

Padhue. Autre dossier suivi par Catherine Eray-Decloquement et Estelle Genon, la question des praticiens à diplôme hors UE (Padhue), du contrôle de leurs compétences et du respect des textes, notamment dans le cadre du Centre national de gestion (CNG – ministère de la Santé), structure

en charge de l'autorisation d'exercice des Padhue. Les demandes d'audition en présentiel des candidats (élément essentiel réclamé par l'Ordre) ont enfin abouti en décembre 2025, dans les nouveaux locaux du CNG. Des améliorations sont encore attendues par le Conseil national, traitées à partir de 2026 (*lire p. 29*).

Zones non-prioritaires. 2025, année de mise en place des nouvelles « zones non-prioritaires » (ZNP), a vu naître des dérives que Catherine Eray-Decloquement a recensées. Ce zonage entraîne des déviations en matière de prix de vente des cabinets en ZNP (au détriment de ceux situés en zones sous dotées et très sous dotées), des « ventes » de conventionnement, des « importations » de conventionnement via le recrutement de collaborateurs conventionnés dans des cabinets sans conventionnement.



DPC et certification. 2025 acte la fin programmée du DPC, qui cédera la place à la certification périodique, un dossier suivi par Jean-François Largy, membre de la commission de la certification périodique. L'Ordre a rappelé à la profession la pérennité d'un principe légal fondamental : l'obligation de formation continue, quel

331

C'est le nombre de reconnaissances d'aptitude à l'usage du Meopa (RAU MEOPA) délivrées par le Conseil national en 2025. En sus de son AFGSU 2 et de sa formation Meopa auprès d'un organisme agréé, tout praticien souhaitant faire usage du Meopa dans son cabinet doit demander cette RAU MEOPA à l'Ordre, sous peine de poursuites disciplinaires. En cas d'accident, il court également un risque assurantiel majeur (engagement de sa responsabilité civile professionnelle).

que soit son nom ou sa forme (*lire l'encadré*). En 2025, Catherine Eray-Decloquement a porté le dossier de la **participation des retraités à la régulation de la permanence des soins**. Une mesure essentielle, notamment dans les zones à faible densité professionnelle. Une démarche qui aboutira finalement début 2026, avec la parution d'un décret ouvrant enfin cette possibilité pour notre profession.

Parmi ses autres chantiers, il faut noter le travail conjoint avec Estelle Genon (*lire pp. 12-13*) sur le bon usage des **cartes professionnelles**, celui de la **reprise d'activité** après plus de quatre années sans exercice ainsi que l'application par les praticiens de l'obligation d'informer l'Ordre et l'ARS de leur **cessation définitive d'exercer**, en dépit d'une plateforme inopérante. ■



TOUS LES DOSSIERS EN UN CLIC

Carte professionnelle: <https://lc.cx/Kh-EzV> / <https://lc.cx/3pb4lx> / <https://lc.cx/7Pdv9V> • **Maillage territorial:** <https://lc.cx/2o-T4X> • **Meopa:** https://lc.cx/2j6e_f / <https://lc.cx/qDptng> • **Permanence des soins:** <https://lc.cx/TyWduj> • **Reprendre son activité:** <https://lc.cx/lmQbhF> • **Cessation d'activité:** <https://lc.cx/td6UGk> • **Démographie:** <https://lc.cx/wolUHI> • **Certification périodique:** <https://lc.cx/XL84VX> • **Padhue:** <https://lc.cx/RjKY66> • **Libre prestation de service:** <https://lc.cx/qgAh4h>

Le chantier de la certification périodique

Jean-François Largy, membre de la commission de la certification périodique du ministère de la Santé, s'est engagé sur ce chantier. Pour l'Ordre, le nouveau dispositif de la certification périodique doit intégrer certains éléments du DPC sans créer de complexité. Les autres points sensibles étant le contrôle ordinal de la certification et l'évaluation concrète de la qualité des formations.

Jean-François Largy, avec les autres ordres de santé, a plaidé pour un système simple, lisible et efficace pour les professionnels de santé. Pour la période triennale du DPC qui se clôturait en 2025, seuls 67 % des praticiens ont participé à une action de DPC. Ainsi, un confrère sur trois ne pourrait justifier d'une seule action DPC, cependant obligatoire, au cours de la période 2023-2025...

Au-delà de l'obligatoire, d'un contrôle ordinal, la question de l'adéquation entre la réalité de notre pratique et les formations proposées est centrale. Il s'agit d'aller au-delà des objectifs ponctuels tels qu'ils ont existé avec le DPC pour aller vers une formation permanente et effective. C'est un enjeu majeur compte tenu de l'évolution très rapide de notre profession. L'Ordre rappelle aussi que la formation continue relève d'une obligation éthique, déontologique et légale.



Une accélération des réformes comptables

Luc Peyrat et Daniel Densari, trésoriers

Luc Peyrat trésorier, Daniel Densari trésorier adjoint, et Florence Cuvillier, directrice des services financiers ont sillonné les régions pour former les conseillers ordinaires aux principes financiers fondamentaux. À cette occasion ils les ont informés sur les grands principes d'une nouvelle réforme.

Un changement de paradigme. 2025 aura été l'année du lancement de la grande réforme comptable voulue par le Conseil national. L'objectif de ce projet structurant: le pilotage comptable centralisé par le Conseil national des 115 entités ordinales, conseils départementaux, régionaux et national. Le budget prévisionnel de chaque entité de l'Ordre, qui déterminera l'allocation annuelle des ressources, devient la pierre angulaire de ce nouveau système. En pratique, tous les éléments comptables (budgets, factures, etc.) des entités seront versés sur une plateforme sécurisée gérée par le Conseil national et répondant aux normes actuelles.

Indépendance. Le Conseil national poursuit son travail de fond consistant à faire en sorte

que chaque entité soit propriétaire, seule, de ses locaux. Symboliquement et pratiquement, il s'agit d'être au clair sur l'indépendance absolue de l'Ordre par rapport à tout autre organisme professionnel.

Système d'information. Le Conseil national a poursuivi les travaux de refonte du système d'information ordinal. La phase A de cette réforme appelée Hésirê, s'est clôturée en 2025 avec la mise à disposition aux départements du nouveau tableau de l'Ordre. Après réglages, notamment dus à l'adaptation au RPPS, le nouvel outil numérique est salué par les départements pour son efficacité et son ergonomie. Le projet Hésirê poursuit son développement et va entamer sa phase B dédiée à la simplification des démarches pour les praticiens et les conseils. En attendant, il faut relever deux motifs de satisfaction sur cette phase A: aucune perte de données n'a été à déplorer et les dépenses (trois millions d'euros) ont été contenues.

Gel de la cotisation. Notons enfin que le Conseil national a voté, en 2025, le gel des cotisations pour 2026. ■

2 M€

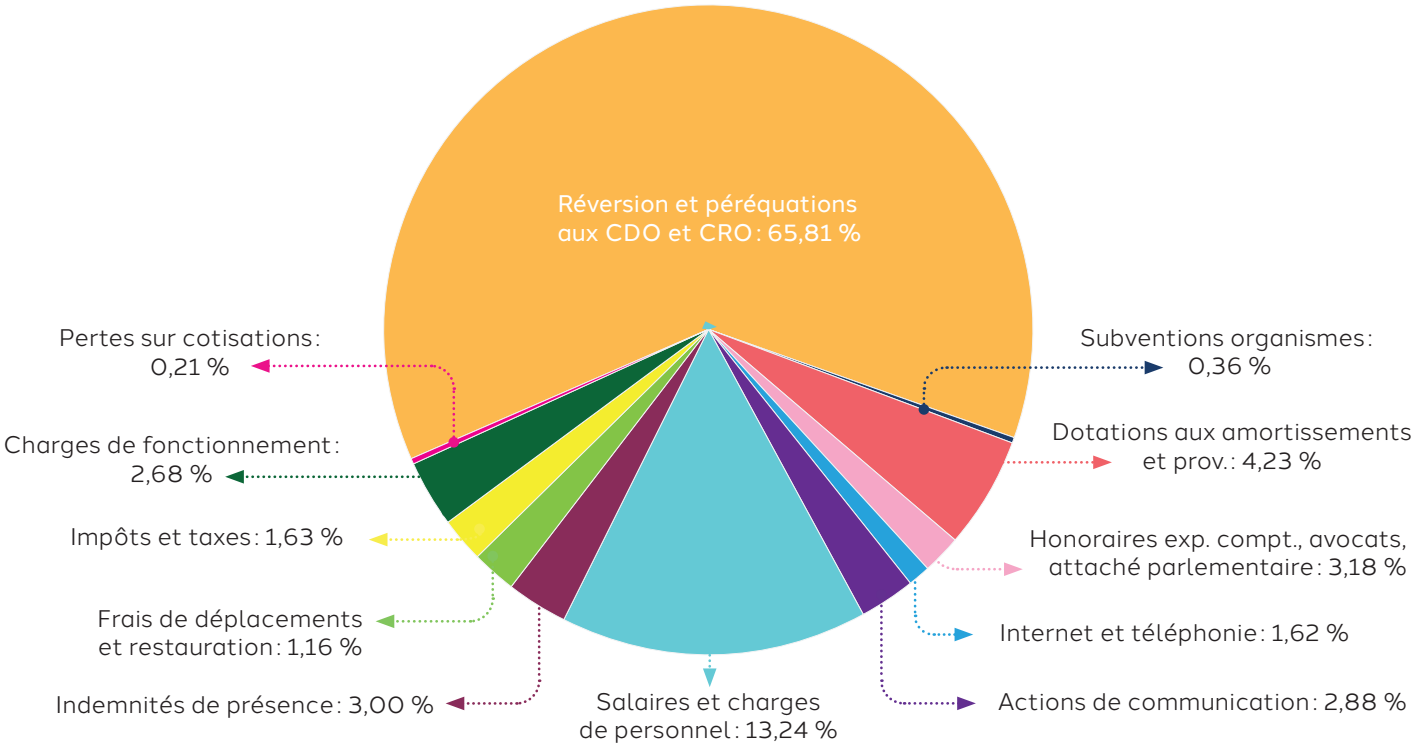
C'est le montant supplémentaire reversé par le Conseil national en allocations aux départements en 2025. Cette somme, qui correspond à la moitié des bénéfices générés par le Conseil national en 2024, a été incluse de manière pérenne dans les budgets de toutes les entités de l'Ordre. Une mesure qui permet de répondre à l'augmentation des charges de travail réglementaires et administratives qui incombent désormais à nos conseils départementaux.

Bilan et compte de résultat 2025 du Conseil national

ACTIF	31/12/2025	31/12/2024	PASSIF	31/12/2025	31/12/2024
NET (en milliers d'euros)			NET (en milliers d'euros)		
Immobilisations incorporelles	1 019	17	Capitaux propres	35 815	31 141
Immobilisations corporelles	14 229	8 142	Résultat de l'exercice	3 105	4 674
Immobilisations financières	900	1 049	Provisions pour risques et charges	25	25
Créances et valeurs mobilières	25 145	29 273	Dettes financières	20	17
Disponibilités	1 247	1 318	Dettes d'exploitation	1 250	1 340
Comptes de régularisation	121	152	Autres dettes	2 446	2 754
TOTAL ACTIF	42 661	39 951	TOTAL PASSIF	42 661	39 951

COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Produits d'exploitation – financiers et exceptionnels	31 530	30 137
Charges d'exploitation	28 186	25 164
Autres achats et charges externes	4 150	4 381
Impôts et taxes	460	487
Frais de personnel	3 731	3 832
Autres charges	18 651	15 646
Dotations aux amortissements et provisions	1 194	818
Résultat d'exploitation	2 056	3 713
Résultat financier	1 146	1 101
Résultat exceptionnel	0	-18
Impôt sur les bénéfices	97	122
Excédent de l'exercice	3 105	4 674

VENTILATION DES CHARGES D'EXPLOITATION DU CONSEIL NATIONAL



Un excédent de 3105 K€

Le résultat de l'exercice 2025 du Conseil national, s'il enregistre un certain recul par rapport à 2024, reste bénéficiaire. L'excédent de l'exercice s'établit à 3105 K € et traduit une pression accrue sur la rentabilité malgré une activité en croissance.

Fort de sa politique visant à maîtriser ces dépenses tout en poursuivant ses investissements dans de nouveaux outils informatiques ou des moyens humains, le Conseil national a aussi pris la décision de reverser une partie de l'excédent financier issu des résultats précédents aux conseils régionaux et départementaux. Cette réévaluation 2025 s'appuie sur des perspectives budgétaires solides et restera ainsi pérenne sur 2026. Au total, c'est une redistribution globale de plus de 18 millions € qui ont été versés aux conseils départementaux et régionaux en 2025, contre 15 millions € en 2024. Cet effort financier supplémentaire aux conseils territoriaux vise à garantir la performance du fonctionnement ordinal partout en France. Le résultat financier reste stable et contribue positivement au résultat global (1,146 million €).

2025

DES FAITS

ET DES CHIFFRES

Démographie: les chiffres clés	23
L'activité 2025 en chiffres	26
L'activité des juridictions en 2025	28
Formation restreinte: une augmentation des dossiers	29
Autorisation d'exercice des praticiens hors UE	30
Vérification des compétences des diplômés	31
Alerte sur la financiarisation dans notre profession	32
Protéger la sécurité des patients	33
Assistant en santé bucco-dentaire	34
Simplification de la reconnaissance des DU	35

Démographie: les chiffres clés

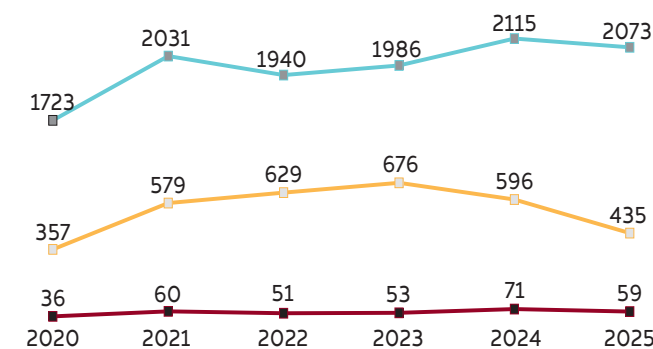
Faut-il tirer la sonnette d'alarme ou non ? La population de praticiens en exercice ne cesse d'augmenter depuis plusieurs années. Elle atteint 49 913 chirurgiens-dentistes en 2025. En 2024, on recensait 48 547 praticiens en exercice et 47 222 en 2023. Il faut cependant relativiser cette hausse (mais jusqu'où ?) : le temps de travail au cabinet n'est plus le même qu'il y a vingt ans, et la tendance à une augmentation de l'exercice limité à certains actes ne se dément pas. Cela étant posé, l'augmentation de la population de praticiens est constante, et ce que rappelle régulièrement l'Ordre se confirme. Les difficultés d'accès aux soins

tiennent moins au nombre de praticiens qu'à leur inégale répartition sur le territoire. Deux autres faits doivent être relevés. Le premier concerne le nombre de primo-inscrits croisé avec celui de l'origine de leur diplôme (France et Union européenne, hors France). Disons-le, les données sont difficilement interprétables. En premier lieu, le croisement des courbes entre primo-inscrits diplômés en France et diplômés UE (hors France), observé en 2023, ne s'est pas inscrit dans le temps. Ainsi, ils étaient 1 351 diplômés UE en 2023 contre 1 329 diplômés en France. Mais en 2024, il y avait au contraire davantage de primo-inscrits diplômés France que UE (1 426 contre 1 312). Puis, en 2025, changement

73,4

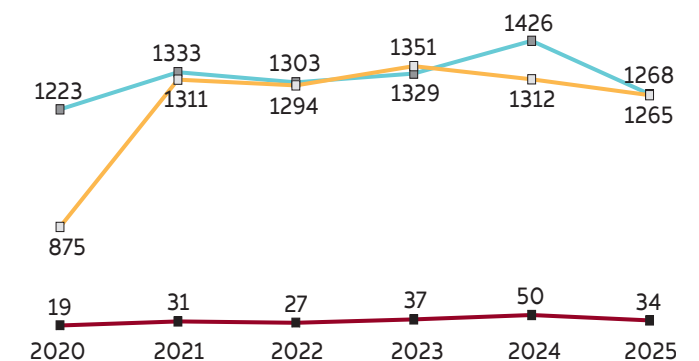
Il s'agit de la densité des chirurgiens-dentistes en exercice pour 100 000 habitants en 2025. Elle était de 71 en 2024, une hausse qui s'observait aussi les années précédentes. C'est une confirmation que le problème de l'offre de soins déficiente ne résulte pas d'un manque de praticiens en exercice mais à leur inégale répartition sur le territoire.

NOMBRE DE PRIMO-INSCRITS
PAR NATIONALITÉ



FRANCE UE HORS UE

NOMBRE DE PRIMO-INSCRITS
PAR ORIGINE DU DIPLÔME



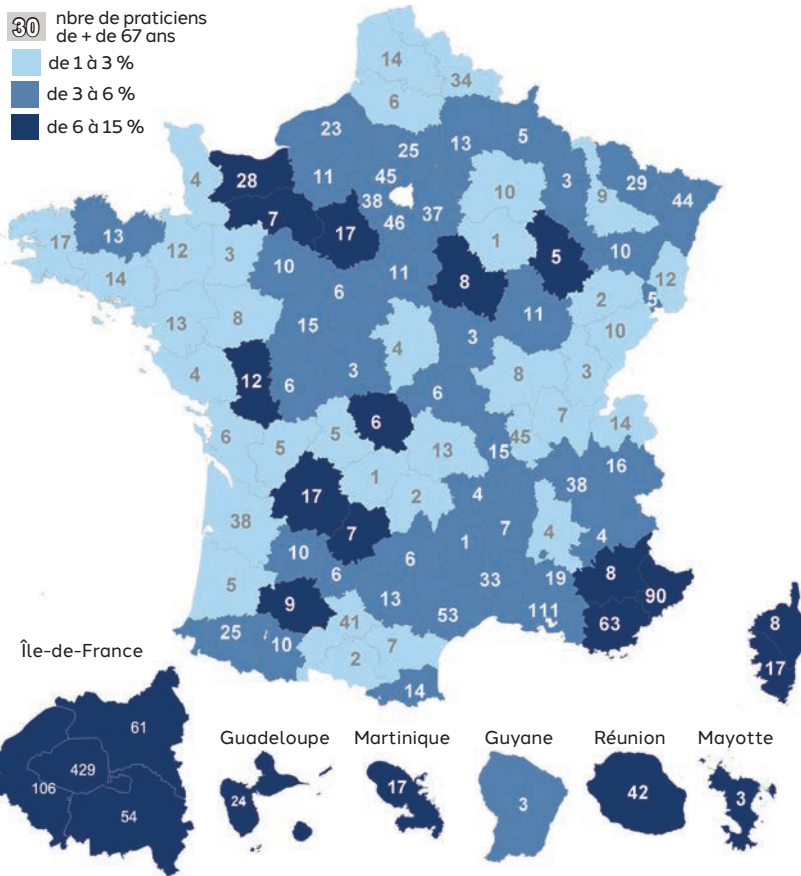
FRANCE UE HORS UE

de tendance: les courbes se rejoignent de nouveau avec 1268 diplômés France contre 1265 diplômés UE.

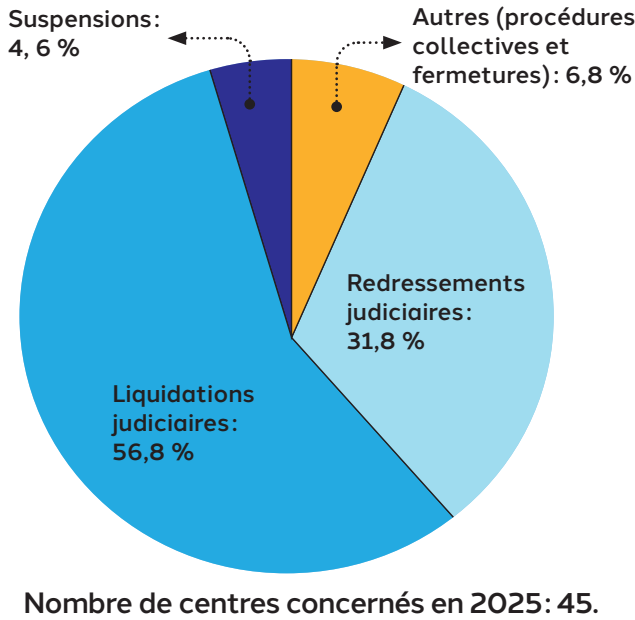
Le second fait concerne les modes d'exercice des praticiens à diplôme UE (hors France) installés en France. Comme leurs confrères diplômés en France, ils s'installent essentiellement dans les grandes agglomérations, comme le montre la carte page 25. Il faut cependant relever que, si le mode d'exercice reste massivement salarié, il accuse un recul significatif de 10 % en 2025. En effet, la part de ces praticiens exerçant en salarié est passée de 66 % en 2024 à 56 % en 2025. Il faudra attendre pour vérifier si cette tendance est conjoncturelle ou non.

Le dernier point, majeur, qu'il faut aborder

LES PRATICIENS DE PLUS DE 67 ANS EN EXERCICE EN 2025



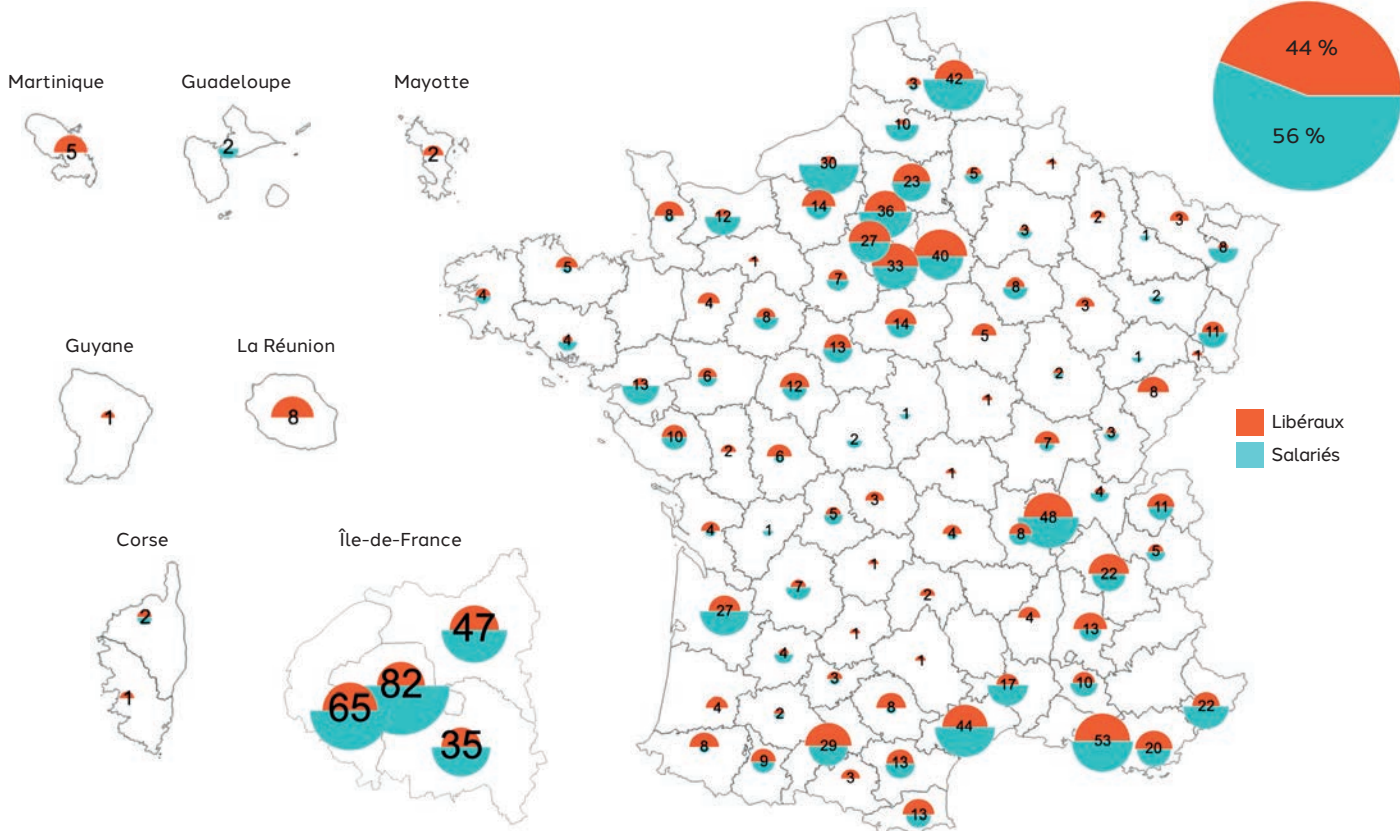
CENTRES: LES FERMETURES ET LES PROCÉDURES EN 2025



en 2025, concerne les centres dentaires et leur impact sur l'offre de soins, dans un contexte où le modèle économique de ces structures ne présente plus les mêmes certitudes qu'il y a quelques années. 45 centres étaient fermés ou suspendus en 2025. Certains centres déconventionnés se sont même transformés, par une pirouette, en Selas. S'agissant de leur implantation par zone conventionnelle (zone « très sous dotée » jusqu'à « non prioritaire ») croisée au nombre d'habitants vivant dans ces zones, les chiffres parlent d'eux-mêmes (voir tableau p. 25). On recense ainsi 526 centres en zone très sous dotée pour près de 26 millions d'habitants, contre 336 centres pour 3 millions d'habitants en zone non prioritaire. ■

D^r Catherine Eray-Decloquement,
secrétaire générale, présidente de la
commission Démographie et
permanence des soins

MODE D'EXERCICE ET IMPLANTATION DES PRATICIENS À DIPLÔMES UE INSCRITS EN 2025



2567

primo-inscrits en 2025

Le nombre de chirurgiens-dentistes primo-inscrits en 2025 a accusé une légère baisse. On en dénombrait en effet 2788 en 2024 (2717 en 2023). Dans le détail, en 2025, les primo-inscrits à diplômes français étaient 1272 contre 1268 primo-inscrits à diplômes UE.

RÉPARTITION DES CENTRES SELON LE ZONAGE CONVENTIONNEL

Zones	Population	Nombre de centres
Zone très sous dotée	25 806 533	526
Zone sous dotée	4 153 557	141
Zone intermédiaire	23 394 875	962
Zone très dotée	10 137 322	575
Zone non prioritaire	3 306 685	336

L'activité 2025 en chiffres

Conseil national		Conseils départementaux	
Réunions du bureau au CNO	48	Réunions du bureau	939
Réunions du bureau délocalisé	2	Réunions des conseils	883
Sessions du Conseil national	4	Réunions avec les praticiens	1258
Assemblée annuelle CNO/CRO/CDO	1	Réunions avec les organismes et pouvoirs publics	559
Réunions avec les pouvoirs publics	111	Inscriptions au tableau	
Formations contrats CDO	4	Demandes	5 809
Formations finances CDO/CRO	14	Inscriptions prononcées	5 275
Réunions des commissions	27	Tests de langue concluants	520
Réunions de la formation restreinte	14	Tests de langue non concluants	255
Marchés examinés en commission	5	Inscriptions refusées	
Nombre de dossiers présentés	22	Absences de maîtrise de la langue	204
Dossiers administratifs, dont :	1 344	Insuffisances professionnelles	7
Délocalisations de conciliations	34	États pathologiques ou infirmités	2
Plaintes	4	Défauts de moralité ou de probité	15
Dérogations	436	Dossiers incomplets	1
Commissions de qualification et commissions d'appel	137	Autres (dont annulation)	18
Octroi d'avantages	408		

Conseils régionaux			
Réunions du bureau	65	Réunions avec les organismes et pouvoirs publics	109
Réunions	52		
Réunions avec les praticiens	38	Formations restreintes	29

6480 dossiers de doléances reçus (simples ou multiples)	
Conflits patients/praticiens	6005
Conflits praticiens/praticiens	515
Conflits praticiens/autres	102

1153 dossiers de plaintes reçus	
Concernant praticiens diplômés France	156
Concernant praticiens diplômés UE hors France	941
Concernant praticiens diplômés hors UE	56
Types de conflits	
Patients/praticiens	923
Praticiens/patients	254
Praticiens/autres	55
Conciliations	528
Conciliations partielles	58
Non-conciliations	237
Carences	81
Transmissions à la chambre disciplinaire	313

Visites de cabinet	
Questionnaires envoyés aux cabinets	736
Quest. renseignés par les cabinets	578
Visites de cabinets	497
Plaintes transmises à la chambre disciplinaire	43
Saisine de la formation restreinte	12
Signalements transmis à l'ARS	44
Suspensions d'activité ou sanctions	14

Commission mixte (Ordre/CPAM)	
Plaintes reçues	42
Professionnels ayant fait l'objet d'une plainte	24
Conciliations menées dont 15 réussies / 12 échouées	27
Transmission de la plainte à la chambre disciplinaire	11
Sanctions prononcées par la chambre disciplinaire	7
Nature des refus de soins discriminatoires	
Culturelle ou ethnique	4
État de santé physiologique et pathologique	9
Social : lieu de résidence, situation de famille, situation économique	13

750 dossiers de dérogations traités	
-------------------------------------	--

L'activité des juridictions en 2025

Sections des assurances sociales des chambres disciplinaires de première instance (CDPI)	
Saisines	38
Affaires traitées	33
Affaires en cours	38
PRINCIPAUX GRIEFS	
Clichés radiographiques (absence/ cotation)	8
Faussees déclarations	8
Anomalies, défauts de cotation	20
Non respect des règles de traçabilité	1
Prescription antibiotiques	1
Défaut de qualité	2
Délabrement des dents	2
Détournement de clientèle	3
Tenue insuffisante du dossier médical	1
Actes, soins non conformes aux données acquises de la science, médicaments non justifiés	43
Facturation non conforme/ frauduleuse	77
Section des assurances sociales du Conseil national de l'Ordre	
Affaire nouvelle entrée (appels au fond et requêtes diverses)	18
Appels au fond	18
Affaires jugées	17
GRIEFS RETENUS	
Cotation et facturation indue/ irrégulière	14
Soins non conformes	14
Soins excédant les besoins du patient	8
Autres	3
DÉCISIONS RENDUES	
Rejets: 1. Interdiction temporaire (avec/ sans sursis): 14. Interdiction permanente (avec/ sans sursis) du droit de donner des soins aux assurés sociaux: 2. Remboursement du trop-perçu/ reversement aux organismes du trop remboursé: 12.	
ORDONNANCES RENDUES	
Dépaysement: 1. Récusation/ suspicion légitime: 1. Ordonnance rectificative: 1.	

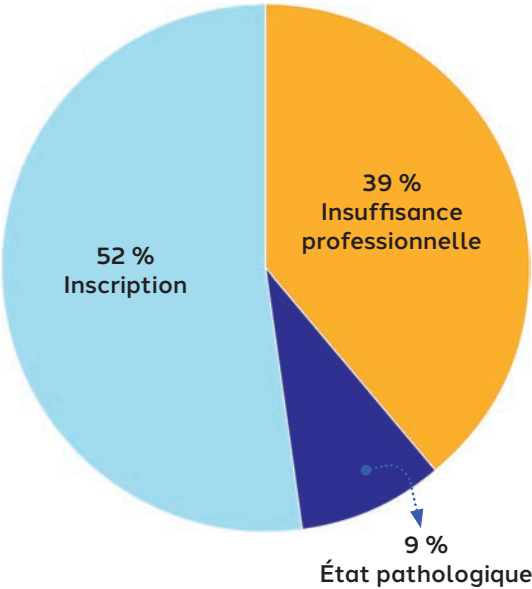
Chambres disciplinaires de première instance (CDPI)	
Saisines	392
Affaires traitées	286
Affaires en cours	516
PRINCIPAUX GRIEFS	
Atteintes à l'honneur de la profession	24
Compérage	11
Consentement éclairé (défaut de)	26
Coûts honoraires	25
Dossier médical (défaut de)	11
Exercice illégal ou complicité	6
Exercice irrégulier	16
Négligence active ou passive	19
Publicité	37
Qualité des soins	56
Refus de soins	7
Usurpation de titres	19
Violences psychiques/morales/sexuelles	6
Vol, escroquerie	13
Chambre disciplinaire nationale (CDN)	
Affaire nouvelle entrée (appels au fond et requêtes diverses)	164
Appels au fond	124
Affaires jugées	65
ORIGINE DE LA SAISINE	
Patient	9
Praticien	40
CDO	5
CNO	5
ARS	1
Autres	8
GRIEFS RETENUS	
Devoirs envers la profession et les confrères	48
Devoirs envers les patients	45
Devoirs envers la sécurité sociale - Manquements aux règles de cotations et tarifications des actes médicaux	6
DÉCISIONS RENDUES	
Rejet: 27. Avertissement: 6. Blâme: 1. Interdiction temporaire (avec/ sans sursis): 20. Radiation: 5. Relax des fins de la poursuite: 3. Annulations: 6. Injonction de formation: 4.	
ORDONNANCES RENDUES	
Irrecevabilité: 5. Dépaysement: 19. Désistement: 3. Tierce opposition: 3. Ordonnance rectificative: 6.	

FORMATION RESTREINTE: UNE AUGMENTATION EXPONENTIELLE DES DOSSIERS

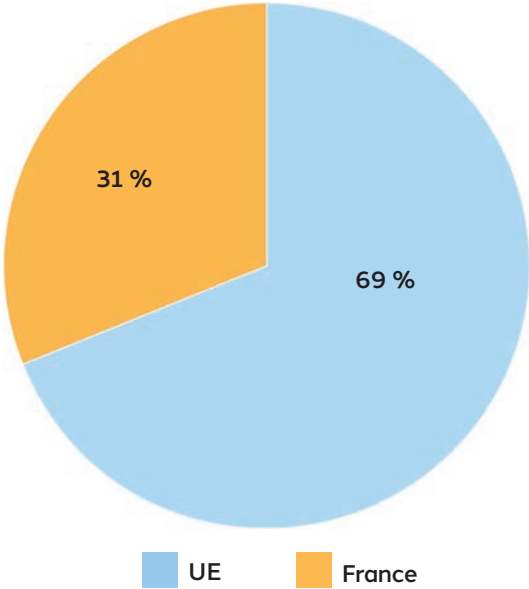
La formation restreinte du Conseil national statue en appel des dossiers relatifs à un refus d'inscription, une insuffisance professionnelle ou un état pathologique. Elle intervient aussi lors de procédures dont les délais sont dépassés au niveau régional. Ce sont les deux vice-présidents, les D^{rs} Gaillard-Fourcade et Densari, qui pilotent sur le terrain cette instance présidée par le D^r Baranes. On note une très forte augmentation du nombre de dossiers traités en 2025 ainsi qu'une forte proportion des dossiers d'insuffisance professionnelle observée chez les praticiens diplômés dans l'union européenne, hormis la France. En raison de l'urgence de certains dossiers, nous nous sommes donné les moyens pour statuer le plus rapidement possible.

Autre mission incombant au Conseil national, le dispositif d'encadrement des avantages, piloté provisoirement par les D^{rs} Gaillard et Densari. Ce dispositif fonctionne sur la base d'une plateforme (EPS) mise à la disposition du Conseil national et gérée par le ministère. La mise à jour en avril 2025 de cette plateforme a entraîné de nombreux dysfonctionnements, ce qui a eu pour conséquence le ralentissement puis l'interruption du traitement des dossiers par l'Ordre, qui en a immédiatement informé le ministre par courrier. Ce n'est qu'après de nombreux échanges avec la Direction générale de l'offre de soins et une longue phase de tests que la reprise du traitement de l'ensemble des dossiers sera opérationnelle en 2026. ■

Formation restreinte: ventilation des décisions rendues par motif de saisine



Formation restreinte: l'insuffisance professionnelle par origine du diplôme



AUTORISATION D'EXERCICE DES PRATICIENS HORS UE : UNE AMÉLIORATION DES PROCÉDURES

Le Centre national de gestion (CNG), rattaché au ministère de la Santé, est chargé d'étudier les demandes d'autorisation d'exercice de praticiens ayant obtenu leur diplôme hors Union européenne (Padhue). Au sein de cette commission d'autorisation d'exercice, le Dr Catherine Eray-Decloquement, secrétaire générale, et le Dr Estelle Genon, vice-présidente en charge des contrats, représentent le Conseil national, aux côtés du Dr Éric Gérard pour la chirurgie orale. Fin 2025, les Drs Eray-Decloquement et Genon ont obtenu que les commissions se réunissent en présentiel, ce que les autres membres ont approuvé, afin d'auditionner les candidats qui, jusqu'à présent, n'étaient entendus qu'en visioconférence (voire pas du tout), avec toutes les difficultés d'analyse et dérives induites. En 2025, 81 demandes d'exercice de Pad-

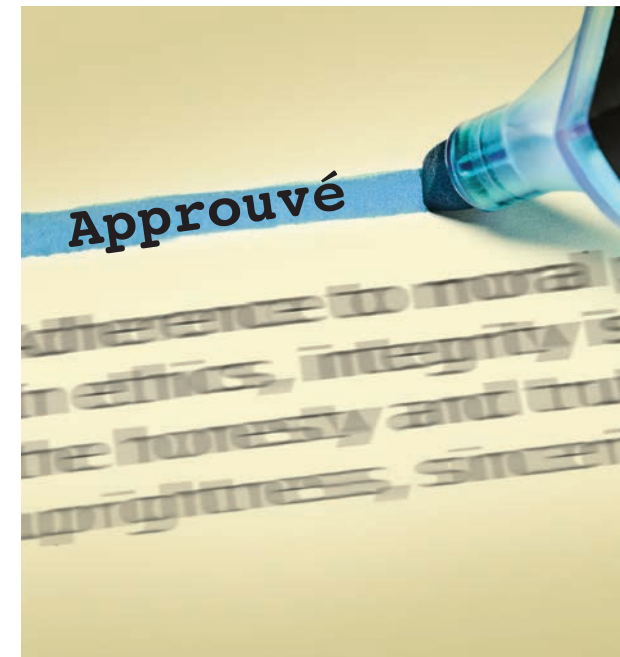


hue chirurgiens-dentistes ont été étudiées. La commission a émis, au total, 53 avis favorables, sept sursis à statuer (notamment pour insuffisance de maîtrise de la langue française), 13 parcours de consolidation des compétences allant de six mois à trois ans et, enfin, huit avis défavorables.

Une autre commission d'exercice, celle des demandes temporaire ou provisoire d'exercice présentées par des chefs d'établissement, s'est récemment mise en place. Elle suscite bien des interrogations car les praticiens ne sont pas auditionnés et leur candidature n'est étudiée que sur dossiers. Sur 14 demandes, quatre ont été refusées, motivées par l'absence de praticien hospitalier chef de service dans les structures concernées. Le Conseil national refuse de valider des situations d'exercice en autonomie de praticiens dont on ne connaît pas les compétences. ■

LE GRAND CHANTIER DE LA VÉRIFICATION DES COMPÉTENCES DES DIPLÔMÉS

C'est l'un des grands chantiers ouverts par le Conseil national en 2025 : créer un dispositif inédit de contrôle de la validité des diplômes et des compétences des praticiens UE et hors UE via des commissions régionales (conformément aux textes légaux) : les Commis-



sions régionales de contrôle des aptitudes et compétences des diplômés UE et hors UE (Cracdue/Cracdhue). L'objectif : toute demande d'inscription au tableau permettra au praticien d'être inscrit sur une liste et passera devant ces commissions. Un dispositif clair et cohérent porté par le président du Conseil national, le Dr Alain Durand, le Dr Françoise Gaillard-Fourcade, vice-présidente en charge de l'Europe, le Dr Jean-François Josso, conseiller national, le Dr Philippe Pomard, chargé de mission, et la conférence des doyens présidée par le Dr Vianney Decroix.

Les principes de ce dispositif ont été posés dans le respect des textes sur la reconnaissance des qualifications en UE. Les travaux, notamment sur la composition des commissions, seront finalisés courant 2026. Il s'agit pour l'institution ordinaire de garantir l'égalité de l'accès à des soins de qualité pour tous les patients soignés en France métropolitaine ou dans les départements ultramarins, quelle que soit l'origine du diplôme. ■

MARS

Partenariat entre l'Ordre et MOTS

En mars 2025, le Conseil national ouvre un partenariat officiel avec l'association MOTS, dont l'objectif est de prévenir, dépister et accompagner les soignants en situation d'épuisement professionnel. Les chirurgiens-dentistes sont en effet particulièrement exposés à l'épuisement professionnel. En pratique, l'association assure un accueil téléphonique 24 h/24, 7 J/7, et met en place des accompagnements sur mesure afin d'aider les soignants et les étudiants en difficulté à sortir de l'ornière. Avec ce partenariat, l'Ordre pose un nouveau jalon afin que nos confrères ne soient plus seuls face à la détresse.

MAI

Denturistes

Au printemps 2025, l'Ordre somme le magazine Challenges de retirer une publication intitulée : « Denturiste : une activité conforme et légale ». Cet article, essentiellement nourri par les propos du président de France-Denturiste, Thierry Supplie, promouvait aux yeux du grand public une activité illégale. Elle mettait aussi en avant une formation conduisant ses élèves à exercer une activité illégale. Parallèlement, en février, le Conseil national prête son concours à l'Ordre des médecins pour déposer plainte contre un médecin stomatologue pour « *complicité d'exercice illégal de la profession de chirurgien-dentiste* ». Ce praticien était enseignant pour la formation de « denturiste » proposée par France-Denturiste.

ALERTE SUR LA FINANCIARISATION DANS NOTRE PROFESSION

En 2025, le Conseil National n'a pas relâché sa vigilance sur la financiarisation de notre profession. Dans le domaine de la santé, l'attention s'est portée sur les SEL, les SPFPL et les centres de santé dentaire dont certains s'éloignent de leur objet principal. S'agissant des sociétés d'exercice, elles doivent rester sous le contrôle des praticiens exerçants. Plus particulièrement, concernant les SELAS de chirurgiens-dentistes, s'entremêlent des sociétés françaises et étrangères dont on ne connaît ni la nature de leur objet (si elles exercent réellement la profession) ni l'origine des fonds.

L'Ordre reste en alerte, par ailleurs, sur les centres de santé déviants dont l'objectif semble purement financier, avec une attention particulière sur leur transformation en SELAS quand ils perdent leur conventionnement.

Dans un article paru dans *La Lettre* en 2025, le Conseil National informe la profession et les autorités que des discussions sont en cours. Le Conseil National a enta-

mé un cycle de rencontres avec les autorités publiques (ministères de la Santé et des Finances) pour trouver des solutions pérennes et interdire toute dérive. ■



DE PLUS EN PLUS D' ACTIONS JUDICIAIRES POUR PROTÉGER LA SÉCURITÉ DES PATIENTS

L'Ordre frappe fort en 2025 face à de nombreuses dérives de praticiens, mais aussi de centres dentaires et de mutuelles. Le Conseil national dépose plusieurs plaintes pénales contre des individus exerçant notre métier sans en avoir les compétences ni même être inscrit au tableau, mettant en péril tant la sécurité des soins que la confiance du public à l'égard des chirurgiens-dentistes. L'implication de certains centres de santé est également dénoncée par l'autorité ordinaire, qui attire devant la justice les dirigeants de ces structures déviantes.

Un autre grand versant des actions judi-

ciaires de l'Ordre porte sur les atteintes à l'honneur de notre profession, perpétrées notamment par certaines complémentaires santé. Ces organismes en effet, sous couvert de spots publicitaires humoristiques, multiplient les manifestations de dénigrement et les allusions laissant entendre au grand public que les chirurgiens-dentistes ne seraient mus que par l'appât du gain. Si certaines mutuelles ont rétrogradé à la suite de mises en garde du Conseil national, d'autres, à l'instar du Crédit Agricole, ont persisté; l'Ordre dépose plainte à l'automne 2025. ■

AOÛT

Réforme du 3^e cycle

En août 2025, un rapport de l'Igas et de l'IGÉSR livre des pistes de réforme du 3^e cycle des études d'odontologie. Les auteurs plaident pour une adaptation de la formation aux besoins actuels et futurs de soins bucco-dentaires de la population, dans un contexte où l'offre de soins est largement inégale sur le territoire. Le rapport préconise un DES d'odontologie générale, un cycle long répondant aux enjeux de santé et de démographie, un renforcement des stages et une année probatoire pour les diplômées UE et français. L'essentiel des propositions de l'Ordre, consulté par l'Igas et l'IGÉSR, est repris dans le rapport.

SEPTEMBRE

Violences: une convention avec la Miprof

Le Conseil national a signé, le 24 septembre 2025, une convention de collaboration avec la Miprof. Cet acte fort renforce les liens d'une collaboration de plus de dix ans entre les deux institutions pour lutter contre les violences faites aux femmes, intrafamiliales, sexistes et sexuelles. La convention grave dans le marbre cinq axes majeurs: continuer de former les chirurgiens-dentistes au repérage et à l'accompagnement de victimes de violences sexistes et sexuelles, recenser anonymement les signalements de ces violences à l'Ordre, renforcer le réseau de référents violences ordinaires, développer des outils de communication et actualiser régulièrement les contenus des formations.

ASSISTANT EN SANTÉ BUCCO-DENTAIRE: L'ORDRE ENTENDU

En novembre 2025, le Sénat adopte la proposition de loi créant la profession d'« assistant en santé bucco-dentaire », anciennement nommé « assistant dentaire de niveau 2 ». Deux ans après la loi Rist, ce dossier revient sur le devant de la scène législative, toujours soutenu par l'Ordre qui a d'ailleurs travaillé tout au long de cette année en étroite collaboration avec le sénateur Raphaël Daudet, rapporteur de ce texte. Cette proposition de loi apporte des modifications significatives à la loi de 2023,

allant dans le sens des exigences de la profession portées par le Conseil national auprès des différents interlocuteurs parlementaires et étatiques. L'essentiel des demandes de l'Ordre, réitérées lors de plusieurs échanges avec le Sénat, est intégré au projet de loi toujours en discussion: pas d'indépendance de l'assistant en santé bucco-dentaire, une exigence de formation élevée, des missions circonscrites, un contrôle systématique de la maîtrise de la langue. ■



UNE SIMPLIFICATION DE LA RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES UNIVERSITAIRES

En septembre 2025, le Conseil national met en ligne sa première liste officielle des DU reconnus par l'Ordre. Fruit d'un travail de longue haleine entre les élus en charge du dossier et les équipes juridiques, cette mesure tend vers une simplification administrative bénéfique à toute la profession. Pratiquement, seuls les DU figurant sur cette liste officielle seront désormais reconnus par l'Ordre, sans que le praticien n'ait besoin de faire une quelconque démarche. Cette liste sera régulièrement remise à

jour et enrichie de nouveaux DU grâce à un travail réalisé en parallèle par l'Ordre et les universités. En effet, dans le cadre de cette nouvelle reconnaissance ordinaire a priori des DU, charge aux UFR de transmettre les maquettes des diplômes au Conseil national afin qu'il s'assure de leur corrélation avec un certain nombre de critères avant de les intégrer à sa liste officielle. Avec ce nouveau dispositif, l'Ordre entend les demandes de simplification de la profession et agit en ce sens. ■

DÉCEMBRE

Réserve opérationnelle

En décembre 2025, le Conseil national a cosigné avec le secrétariat général de la Garde nationale une Charte d'engagement en faveur de la réserve opérationnelle. Cet acte grave dans le marbre les engagements de l'Ordre en vue de faciliter le recrutement des réservistes opérationnels issus de la profession. Le Conseil national s'engage ainsi à informer les praticiens de la teneur de cette Charte, promouvoir l'engagement au sein de la réserve opérationnelle, mettre en place un « référent Garde nationale », dès lors interlocuteur privilégié pour les praticiens intéressés, et encourager les échanges entre la profession et l'armée.

DÉCEMBRE

Guide du numérique en santé

Le Conseil national a développé un Guide du numérique en santé, mis en ligne sur son site en décembre 2025. Cet outil pratique vise à aider les chirurgiens-dentistes à comprendre les évolutions du numérique et de l'intelligence artificielle, qui transforment durablement nos pratiques de soins. Pour l'Ordre, permettre à la profession de prendre le virage du numérique est un enjeu majeur. L'objectif de ce guide est d'offrir aux praticiens des outils pour intégrer progressivement le numérique dans leur pratique quotidienne et de se repérer dans les nouvelles réglementations.



Ordre national des chirurgiens-dentistes
22, rue Émile-Ménier – BP 2016 – 75761 Paris CEDEX 16

Tél. : 01 44 34 78 80

www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr

